

COMMUNE DE SAINT GEORGES DES COTEAUX
CHARENTE-MARITIME

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX

VU : Le Code de la route et notamment ses articles R 44 (signalisation) et R 225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

VU : L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules, sur la VC 48 et sur la VC 49 « Le Petit Romefort» à ST GEORGES DES COTEAUX entre le 29 Août 2024 et le 17 Septembre 2024, en raison de travaux de réfection de chemin en bicouche ;

A R R Ê T E

ART. 1 - La circulation des véhicules sera interdite (sauf riverains, service d'incendie et de secours et services publics) sur la VC 48 et sur la VC 49 « Le Petit Romefort» à ST GEORGES DES COTEAUX entre le 29 Août 2024 et le 17 Septembre 2024, en raison de travaux de réfection de chemin en bicouche ;

ART. 2 - La signalisation posée et entretenue par l'entreprise SAS SEC TP - RD 150 - 3 Rue des Varennes 17770 SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE, ☎ 05 46 95 30 02 chargée des travaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sus-visée.

ART. 3 - Le responsable du chantier, Monsieur Richard BOBIN pourra être contacté au 05 46 95 30 02

ART. 4 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
Monsieur le Maire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à :
L'entreprise SEC TP chargée des travaux.

Fait à SAINT GEORGES DES COTEAUX, le 12 Juillet 2024

Le Maire
Frédéric ROUAN

